



## PROCES-VERBAL

### Séance du 07/12/2021

**Date de convocation** : 29/11/2021

**Nombre de membres présents** : 18

**Nombre de membres en exercice** : 34

**Nombre de membres absents ou excusés** : 17

*L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Thiéville, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.*

#### **Présents :**

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BENOIT Dominique, M. BONNE Jean-Louis, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. LE BAS Christian, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, Mme PATUREL Brigitte, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VANNIER François, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel

#### **Absent(s) :**

M. BACHELEY Christian, Mme BESSON Marie-Louise, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, Mme DROUET Mireille, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LAMPERIERE Emile, M. PEPIN Dominique, M. PESQUEREL Philippe

#### **Excusé(s) :**

M. BALLOT Jean-Philippe, M. BELTOISE Emmanuel, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. MARIE Paul, M. PETIT Christophe

#### **Assistaient également :**

Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; M. Argan LOURDIN

**Secrétaire de séance** : M. HAUTON Charles

**Président de séance** : M. ALQUIER Hubert

### 1. Ouverture de la séance et approbation du PV de la séance du 26/10/2021

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 26 octobre 2021.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2021.

### 2. DM n°3 : budget principal

M. le Président explique que la décision modificative n°3 a pour objectif d'augmenter les crédits de l'opération n° 2021-05 : érosion / ruissellement en raison de travaux urgents et d'un programme de plantation de haies plus ambitieux que prévu initialement, à savoir :

- Des travaux d'urgence réalisés à Soumont-Saint-Quentin pour un montant de 5 000 € (financés à 80 % par l'AESN) ;
- Des travaux de plantation de haies bocagères pour l'hiver 2021-2022 pour un montant de 300 000 € (financés à 100 % par la DRAAF) dont 20 000 € en décembre 2021

Les crédits de l'opération n° 2021-05 : érosion / ruissellement sont ainsi portés de 95 000 € à 120 000 €.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
204422 (041) - 01 : Bâtiments et installat	1 000,00	4582 (041) - 01 - 202105 : Recettes (à subd	1 000,00
4581 (45) - 020 - 202105 : Dépenses (à sub	25 000,00	4582 (45) - 020 - 202105 : Recettes (à subd	24 000,00
	<b>26 000,00</b>		<b>25 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>26 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>25 000,00</b>

En tenant compte de la décision modificative n°3, la section d'investissement du BP 2021 présente un suréquilibre de 83 868,84 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

### 3. Signature de l'avenant au contrat de bail entre le SMBD et la SAUR

Vu la délibération n°22 du 8 décembre 2016 : Convention avec la SAUR pour la location de leur local,

Vu le contrat de bail commercial signé le 19 décembre 2016 entre la société SAUR et le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives,

Considérant le projet d'avenant au contrat de bail commercial, joint à la présente délibération,

M. le Président explique qu'en raison de l'augmentation de l'effectif depuis 2017, les locaux loués à la SAUR sont devenus trop exigus et ne permettent pas d'aménager une salle de pause comme l'exige la réglementation. Le SMBD s'est donc rapproché de la société SAUR afin de lui faire part de son besoin d'accroissement en termes de surface. En conséquence, il a été convenu de louer une pièce supplémentaire, ce qui portera la surface à 117,28 m<sup>2</sup>, pour un montant annuel de 8137,52 € TTC.

*Monsieur ALQUIER précise que cette pièce supplémentaire correspond aux attentes demandées à la SAUR. Cependant, il manque encore une pièce pour stocker le petit matériel. Il demande à Monsieur MARIE s'il connaît un local à Saint-Pierre-sur-Dives proche des locaux du SMBD pour stocker le petit matériel (débroussailleuse, produit répulsif, graisse des vis, ...). Monsieur MARIE prend en compte la demande. Monsieur VACQUEREL évoque l'idée des locaux dans le château d'eau de Saint-Pierre-sur-Dives. Monsieur ALQUIER et Monsieur MARIE évoquent un investissement trop onéreux pour une réhabilitation en bureaux.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au contrat de bail commercial, dont le texte est joint à la présente délibération, et ses éventuels modificatifs ultérieurs.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 4. Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2021,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

*Monsieur HAUTON demande s'il existe une armoire pour les produits chimiques car il faut faire attention aux contrôles ou aux audits. Monsieur ALQUIER explique que le produit concerné est le répulsif qui a une toxicité très limitée mais il faut effectivement que les produits soient stockés dans une armoire d'où la nécessité d'un local de stockage.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle du document unique.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

#### 5. Approbation du règlement intérieur Agents - Titre 2 : Hygiène et Sécurité

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2021,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).

M. le Président propose au Conseil Syndical d'adopter le projet de règlement intérieur Agents - Titre 2 : Hygiène et Sécurité - dont le texte est joint à la présente délibération

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ADOPTE le règlement intérieur Agents - Titre 2 : Hygiène et Sécurité - dont le texte est joint à la présente délibération.

- DIT que ce règlement sera communiqué à tous les agents du syndicat,
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6. Débat d'orientation budgétaire 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2022 présentant les orientations budgétaires 2022 en fonctionnement puis en investissement pour le budget principal et pour le budget rattaché « stations de pompages et centrales solaires » (Cf. ROB en annexe).

### Actions 2021 :

- *Programme restauration Laizon*

*Monsieur DECLERCK précise que l'entreprise qui a le marché, ESPACE Basse Normandie, fait du bon travail. Monsieur ALQUIER ajoute que c'est important d'avoir des entreprises sérieuses pour l'acceptation de nos travaux par les riverains et le public.*

- *Programme de plantation de haies bocagères*

*Monsieur DECLERCK explique que sur sa commune, Condé-sur-Iffs, il a planté le long des chemins communaux entre 6 et 7 kilomètres et que des conventions sont passées entre la commune et les exploitants agricoles pour l'entretien de ces haies. Monsieur VACQUEREL explique que sur Castillon en Auge, l'entretien le long des routes départementales est réalisé par la commune mais la commune avait été attaquée pour détournement de fond public. Monsieur GERMAIN demande le contenu des conventions passées avec les agriculteurs. Monsieur DECLERCK répond que sur les conventions il est noté que l'entretien des haies le long des parcelles culturales ne sera pas à la charge des exploitants mais de la commune. Concernant l'entretien des haies, Monsieur MARIE ajoute que toutes les communes ne sont pas à égalité. Effectivement, Saint-Pierre-en-Auge a hérité de l'entretien des haies le long des chemins communaux de l'ancienne CDC des Trois rivières, ce qui est très coûteux. Madame PATUREL informe qu'à Hotot-en-Auge sur les chemins communaux ce sont les agriculteurs qui entretiennent les haies. Monsieur SAINT-MARTIN souligne que chacun doit entretenir les haies qui sont sur sa propriété sinon les impôts locaux sont augmentés. Monsieur DECLERCK met l'attention sur l'entretien des haies plantées pour limiter le ruissellement sur la commune. L'entretien de ces haies devraient être à la charge de la commune plutôt qu'aux agriculteurs.*

*Monsieur DECLERCK indique qu'il a des problèmes entre Percy en Auge et Thiéville sur la largeur des chemins communaux. Ils font moins de 6 mètres. Monsieur MARIE ajoute qu'il y a même des chemins qui ont été labourés et qui ont disparus. Monsieur DECLERCK propose une réunion entre commune pour redélimiter les chemins avec des bornes. Monsieur MARIE précise qu'il faudrait en amont de cette réunion réaliser un recensement des chemins sur chaque commune.*

### Perspective 2022 :

- *Programme de restauration des mares*

*Madame PATUREL et Monsieur GERMAIN précisent qu'ils n'ont pas eu de sollicitation du CEN pour le moment.*

- *Etude sur la dynamique fluviale*

*Monsieur DECLERCK demande en quoi consiste l'étude sur la dynamique fluviale. Monsieur GUILLOTEAU rappelle qu'il s'agit d'une étude sur la gestion des digues dans le marais de la Dives. Il précise que celle-ci doit aboutir à la définition d'une stratégie de réduction des risques d'inondation et de préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau compatible avec le bon état écologique. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision pour les intercommunalités en vue de définir leur système d'endiguement. Monsieur GERMAIN informe qu'actuellement NCPA a voté comme système d'endiguement la partie aval entre Cabourg et Dives-sur-Mer. Pour les digues restantes, NCPA attend les résultats de l'étude. Monsieur GERMAIN ajoute que la Dives était navigable et l'entretien des digues revenait à l'Etat. Depuis les années 70, l'Etat n'entretient plus les digues, elles se sont dégradées petit à petit. Des brèches sont apparues depuis 6 ans et des inondations ont régulièrement lieu pendant l'été lors des forts coefficients de marées. Il précise également que le coût de restauration d'une digue est de 1000€/mètre sans prise en compte du coût d'entretien. L'étude est donc fondamentale car si une digue n'est pas intégrée dans un système d'endiguement, elle doit disparaître.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2022.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

## **7. Questions diverses**

### Programme de piégeage des ragondins

*Monsieur DECLERCK demande si le programme de piégeage des ragondins est efficace. Monsieur GERMAIN répond que sur la partie Dives et marais, il y a eu 10 000 individus tués. Monsieur DECLERCK souhaiterait que le programme ait lieu sur tout le département. Monsieur ALQUIER précise que l'espèce ne sera jamais exterminée, ce programme peut, au mieux, réguler le nombre d'individu pendant une courte durée.*

### Travaux pilote de restauration de zones humides agricoles

*Monsieur ALQUIER informe que la CATER et la CRAN cherchent des zones humides en terrain agricoles pour des travaux pilotes en partenariat avec l'Agence de l'eau et la Région. Monsieur GUILLOTEAU précise que le projet de revalorisation des zones humides doit être compatible avec un projet agricole viable. Monsieur DECLERCK fait savoir que son exploitation est concernée par des zones humides le long du Laizon et qu'il serait peut-être être intéressé par ces travaux pilotes.*